



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

## COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

### AVIS

10 février 2010

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans à compter du 4 janvier 2005 (JO du 27 décembre 2005)

**POVIDONE IODÉE MYLAN 10 POUR CENT (ex POVIDONE IODÉE MERCK 10 POUR CENT), solution pour application cutanée**  
**Flacon de 125 ml (CIP : 350 688-1)**

**Laboratoire MYLAN S.A.S.**

povidone iodée

Code ATC : D08AG02

Date de l'AMM : 26 avril 1999

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux.

#### Indications thérapeutiques :

- « Plaies ou brûlures superficielles et peu étendues
- Traitement d'appoint des affections de la peau et des muqueuses primitivement bactériennes ou susceptibles de se surinfecter.
- Antisepsie de la peau du champ opératoire. »

Remarque : les agents à visée antiseptique ne sont pas stérilisants : ils réduisent temporairement le nombre des micro-organismes.

Posologie : cf. R.C.P.

#### Données de prescriptions :

Selon les données IMS (cumul mobile annuel mai 2009), POVIDONE IODÉE MYLAN (MERCK) 10% a fait l'objet de 5.000 prescriptions en ville. Cette spécialité a été trop peu prescrite pour permettre une analyse qualitative des prescriptions.

#### Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier

l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par cette spécialité reste :

- faible dans le traitement d'appoint des affections de la peau et des muqueuses primitivement bactériennes ou susceptibles de se surinfecter ;
- faible dans l'indication des plaies ou brûlures superficielles et peu étendues ;
- important dans l'indication de l'antisepsie de la peau du champ opératoire.

Recommandations de la commission de la transparence :

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnement : Il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 35%